

Date de la convocation	26 mai 2023
Membres en exercice	18
Présents	12
Représentés	3

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023

n°D20230606 - 03

**Objet : Convention de fourniture d'eau brute pour le remplissage de la retenue de la Galage sur la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES. Avenant 1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération du Bureau syndical de Réseau31 n°D20230327-07, portant sur la convention de fourniture d'eau brute pour le remplissage de la retenue de la Galage sur la commune de Sainte Foy De Peyrolières ;

**Considérant** le point B3-12 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** l'acquisition, en mars 2020, par Réseau31 de la retenue de la Galage (environ 1 million de m3) sur la commune de Sainte Foy de Peyrolières, ainsi que le réseau et la station d'irrigation associés auprès de l'ASA de Sainte Foy de Peyrolières ;

**Considérant** que cette acquisition a pour but de remédier à la mauvaise qualité physico-chimique de la rivière Aussonnelle. Elle est le second volet du « Défi Aussonnelle » porté par Réseau31. Le premier étant la création d'une station d'épuration intercommunale dite de l'Aussonnelle reprenant les eaux usées des communes de Fontenilles, La Salvetat Saint Gilles et de la partie nord de la commune de Fonsorbes, en améliorant de façon substantielle la qualité de leur traitement ;

**Considérant** que les travaux nécessaires à cette réalimentation ont été réalisés en 2020 et 2021 et sont aujourd'hui fonctionnels. Ils ont consisté à rénover totalement la station de pompage existante et à étendre le réseau lui aussi existant ;

**Considérant** que le remplissage de la Galage se fait par son bassin versant amont. Au 23 mars 2023, l'état de la réserve, 330 000 m3, ne permettait pas d'assurer nos deux engagements, à savoir l'irrigation et la réalimentation de l'Aussonnelle (estimation du volume nécessaire pour 2023 : 710 000 m3 y compris évaporation) ;

**Considérant** que la sécurisation de son remplissage pouvant être assurée par de l'eau du Canal de Saint Martory, via des ouvrages et réseaux appartenant à l'Union des ASA de la Rive Gauche du Touch, le Bureau syndical de Réseau31 a validé le 27 mars 2023 une convention d'achat d'eau expérimentale pour la période d'avril et mai 2023 avec cette union ;

**Considérant** que cette expérimentation s'est avérée concluante avec un volume d'eau transitée d'environ 200 000 m3 ;

**Considérant** qu'au 1er juin, le lac de la Galage contient 535 000 m3, ce qui reste insuffisant pour couvrir la saison estivale ;

**Considérant** que, sous réserve de l'accord des services de l'État, ici la DDT31, Réseau31 pourrait acheter de l'eau pour le mois de juin et ainsi consolider la saison estivale avec 120 000 m3 supplémentaires. Cela porterait la réserve d'eau à 655 000 m3 sur les 710 000 m3 nécessaires. Cet accord est conditionné à l'engagement de Réseau31 de réduire de façon proportionnelle les deux usages de la Galage (irrigation et réalimentation) si les achats d'eau et la pluviométrie ne permettent pas d'assurer nos obligations ;

**Considérant** que l'avenant 1 à la convention d'achat d'eau, vu en accord avec l'Union des Associations Syndicales Autorisées, prévoit les éléments suivants :

- durée limitée à juin 2023,
- conditionné à l'accord de la DDT31,
- volume estimé à 120 000 m3,
- participation financière :
  - aux frais d'achat d'eau auprès du Canal de Saint Martory, sous forme d'un rabais de 3 380,85 € HT,
  - aux charges d'énergie, dans la limite de 10 000 € HT ;

**Considérant** que cet avenant, ainsi que la convention, s'inscrivent dans le plan de financement de la Galage, qui prévoit une enveloppe de 39 000 € HT par an pour cet achat d'eau.

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1 :** d'approuver l'avenant 1 à la convention de fourniture d'eau brute pour le remplissage de la retenue de la Galage par l'Union des ASA de la Rive Gauche du Touch dans la limite financière de 39 000 €HT, sur l'ensemble ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe : avenant 1 à la convention

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
RESEAU31**

**UNION ASA RIVE GAUCHE DU TOUCH**

**CONVENTION DE  
FOURNITURE D'EAU BRUTE  
POUR LE REMPLISSAGE DE LA RETENUE  
DE LA GALAGE SUR LA COMMUNE DE  
SAINTE FOY DE PEYROLIERES  
EXPERIMENTATION  
Avenant 1**

**SOMMAIRE**

Article 1. OBJET DE L'AVENANT.....	2
Article 2. DISPOSITIONS TECHNIQUES .....	3
2.1. Point de distribution .....	3
2.2. Débits et volumes .....	3
2.3. Origine et transport de l'eau brute .....	3
2.4. Déclenchement acheminement d'eau .....	4
Article 3. DISPOSITIONS FINANCIERES .....	4
3.1. Energie.....	4
3.2. Achat d'eau au Canal de Saint-Martory .....	4
Article 4. TAXES.....	4
Article 5. DATE D'EFFET ET DE DUREE .....	4
Article 6. LITIGES .....	5

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 031-200023596-20230606-0606\_03-CC



Il est convenu entre

**Le SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Bureau Syndical du 6 juin 2023, ci-après désigné « Réseau31 » ;**

**d'une part,**

**et UNION ASA RIVE GAUCHE DU TOUCH représenté par son Président, Monsieur Pierre BOLLATI, agissant en vertu d'une délibération du Bureau de l'ASA en date du.....; ci-après désigné « l'Union des ASA »**

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT**

L'objet du présent avenant à la convention de fourniture d'eau expérimentale pour le remplissage de la retenue de la Galage sur la commune de Sainte Foy de Peyrolières est d'augmenter le volume demandé dans le document d'origine.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre juridique défini par l'article 15-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ainsi et au regard de l'activité de Réseau31 qualifiant cette dernière d'entité adjudicatrice, les achats d'eau qu'elle réalise ne sont pas soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence posées par le code des marchés publics.

#### **ARTICLE 2. DISPOSITIONS TECHNIQUES**

L'Union des ASA s'engage à fournir un volume d'eau supplémentaire dans une enveloppe financière complémentaire pour satisfaire les besoins de Réseau31 dans les conditions techniques définies au présent avenant, sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023.

Ce volume supplémentaire est conditionné à l'accord de la Direction Départementale des Territoires de la Haute Garonne (DDT31).

##### **2.1. Point de distribution**

La fourniture d'eau brute s'effectuera par une conduite débouchant dans la retenue de la Galage à partir du point défini ci-après :

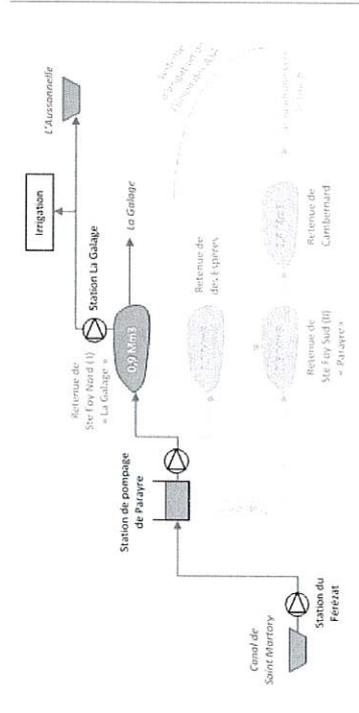
<b>Coordonnées du point de distribution de l'Union des ASA</b> (GPS)	
<b>Arrivée conduite dans le lac de la Galage</b>	X : 43.49588 Y : 1.13047

##### **2.2. Débits et volumes**

Les éléments quantitatifs relatifs à la fourniture en eau par l'Union des ASA au droit du point de distribution sont les suivants :

Débit	<b>50 l/s soit 180 m³/h</b>
Volume approximatif juin	<b>120 000 m³</b>

##### **2.3. Origine et transport de l'eau brute**



L'Union des ASA prélève l'eau du Canal de Saint Martory grâce à une pompe localisée dans la station du Férézat sur la commune de Lherm. Elle refouille, via un réseau de diamètre nominal 400 mm en fonte, dans la station, chemin Ricard, au lieu-dit Parayre, sur la commune de Sainte Foy de Peyrolières (appelée station de pompage de Parayre et de Cambarnard, via le schéma au-dessus). Cette dernière alimente gravitairement en cascade les retenues de Parayre et de Cambarnard, via le ruisseau de l'Espères puis de la Saudrune. Par pompage, elle alimente les retenues des Espères, via un réseau de diamètre nominal 150 mm en PVC, et de la Galage via un réseau de diamètre nominal 250 mm en PVC. Ces deux stations et ces réseaux appartiennent à l'Union des ASA.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 031-200023596-20230606-0606\_03-CC



La retenue de la Galage et sa station de pompage appartiennent à Réseau31.

#### **2.4. Déclenchement acheminement d'eau**

Le remplissage de la Galage à compter du 1<sup>er</sup> juin étant conditionné à l'accord de la DDT31, Réseau31 notifiera par mail à l'Union des ASA, le début, la fin et les éventuelles périodes d'interruption du fonctionnement de la station de pompage chemin Ricard, lieu-dit Parayre, par mail.

#### **ARTICLE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES**

En contrepartie de cette fourniture d'eau brute supplémentaire, Réseau31 s'engage à financer les coûts complémentaires.

##### **3.1. Energie.**

Le coût de l'énergie est estimé à **10 000 €HT** maximum.

##### **3.2. Achat d'eau au Canal de Saint Martory**

L'ASA de la Saurune (l'un des trois Membres de l'union des ASA) payant le coût d'achat d'eau à Réseau31 (compétence Canal) pour l'ensemble des parties, Réseau31 réduira sa facture de 55€/s équipé soit **3 380.85 €HT** avec 61.47 €HT//s équipé.

#### **ARTICLE 4. TAXES**

Réseau31 demeure redevable de toutes taxes et redevances inhérentes à ce prélèvement d'eau brute (Agence de l'Eau, soutien d'étiage, Organisme unique, ...).  
L'Union des ASA appliquera le taux de TVA en vigueur à cette fourniture d'eau brute (5,5% à ce jour).

#### **ARTICLE 5. DATE D'EFFET ET DE DUREE**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties (le cas échéant à la date la plus tardive).

Le présent avenant pourra être dénoncé et résilié à tout moment si les deux parties en sont d'accord. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, l'avenant pourra être résilié à la demande de l'autre partie en respectant un préavis de deux mois.

Toute demande de résiliation de la convention devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

#### **ARTICLE 6. LITIGES**

Tout litige susceptible de s'élever entre les deux parties contractantes et ne pouvant être résolu à l'amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux à Toulouse, le .....

**Pierre BOLLATI**  
Président  
Union ASA Rive Gauche du Touch

**Sébastien VINCINI**  
Président

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 031-200023596-20230606-0606\_03-CC

